

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0302

objet : **Tarification des travaux de construction des entrées charretières**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La création d'entrées charretières, à la demande des riverains sur les voiries existantes, est soumise à autorisation délivrée par la Communauté urbaine, fixant les conditions de réalisation.

Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Le conseil de Communauté en date du 31 octobre 1996 a fixé les principes du règlement de ces travaux par le pétitionnaire à la Communauté urbaine de la manière suivante :

- application d'une tarification à caractère forfaitaire, quelle que soit la largeur du trottoir, mais en fonction de la longueur de l'entrée charretière et du type de matériaux (béton asphalté ou enrobé),
- tarification au coût réel pour les cas particuliers d'accès à une station service, à des locaux industriels ou commerciaux supportant une circulation de poids lourds,
- tarification établie sur la base du coût hors taxes des travaux, la dépense correspondante étant éligible au fonds de compensation de la TVA.

Ces dispositions sont intégrées au règlement de voirie - fascicule 4.

La tarification a été fixée par arrêté de monsieur le président de la Communauté urbaine en date du 21 avril 1997, par référence aux prix des marchés de travaux de la direction de la voirie.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces tarifs selon l'évolution des prix et d'en fixer le montant en euros ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 1996-1081, n° 2001-6189 et n° 2001-0150 respectivement en date des 31 octobre 1996, 22 janvier et 25 juin 2001 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président de la Communauté urbaine en date du 21 avril 1997 ;

DECIDE

Accepte de :

a) - fixer la tarification de la construction des entrées charretières comme ci-après, à compter du 1er janvier 2002 :

- entrée charretière en enrobé :

. pour une largeur de cinq mètres	640 €,
. par mètre supplémentaire	130 €,

- entrée charretière en béton et asphalte :

. pour une largeur de cinq mètres	970 €,
. par mètre supplémentaire	195 €,

- stations services, locaux industriels ou commerciaux supportant une circulation de poids lourds :

. coût réel des travaux établi sur la base d'un devis au jour de la demande,

b) - réviser la tarification de la construction des entrées charretières chaque année, à la date du 1er janvier, par application des index de révision des marchés de travaux de la direction de la voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,